

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1051

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rue Sergent Michel Berthet - Projet de réaménagement - Concours de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est proposé au Conseil d'accepter le projet de délibération suivant qui annulerait et remplacerait la délibération n° 2002-0607 du 10 juin 2002 qu'il convient de modifier afin de préciser l'identité des membres du jury, conformément à l'instruction pour l'application du nouveau code des marchés publics.

La rue Sergent Michel Berthet relie le centre de Vaise (place Valmy) au pôle multimodal de Gorge de Loup. Elle est au cœur d'un secteur en renouveau démographique, économique et social dans lequel se développent des programmes immobiliers (logements et bureaux) sur les anciens terrains de la Rodhiaceta. Différents équipements dont la mairie du 9° arrondissement, la Chambre de commerce et d'industrie, de nombreux bureaux et le pôle multimodal présents le long de l'axe, ponctuent la rue et lui affirment un statut structurel urbain particulier.

L'aménagement définitif de cet axe était en attente de la construction des immeubles riverains. Aujourd'hui, ce sont environ 60 000 mètres carrés de bureaux et 500 logements en cours de réalisation qui sont ou seront desservis par la rue Sergent Michel Berthet.

Les élus concernés ont souhaité qu'une requalification complète de la rue soit envisagée. Elle devrait prendre en compte le renouvellement des plantations d'arbres d'alignement, les aspects liés à l'usage, la circulation, la desserte, l'accidentologie et le stationnement.

Afin d'engager le processus opérationnel, il convient, compte tenu des enjeux de cette opération, de lancer un concours restreint afin de désigner un maître d'œuvre selon les nouvelles dispositions du code des marchés publics.

Le programme proposé présente les éléments suivants :

- périmètre d'étude : rue Sergent Michel Berthet, entre la rue Pierre Audry et la place Valmy,
- périmètre opérationnel : rue Sergent Michel Berthet, entre la rue Pierre Audry et la rue Saint Pierre de Vaise,
- calendrier : réalisation en plusieurs phases, avec un premier tronçon entre la rue Gorge de Loup et la rue Saint Pierre de Vaise,
- objectifs de l'aménagement :
 - . prendre en compte le plan de circulation existant,
 - . favoriser les modes circulatoires doux avec bandes cyclables,
 - . favoriser les traversées est-ouest,
 - . favoriser l'usage des transports en commun,
 - . végétaliser l'axe,
 - . rechercher une animation urbaine spécifique,
 - . aménager des espaces publics connexes,
 - . prendre en compte le vocabulaire urbain de la Communauté urbaine.

Le montant global de l'opération est estimé à 3 400 000 €.

Le jury serait composé des personnes suivantes :

- membres élus :

- . monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- . cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants,

- personnalités désignées par la personne responsable du marché :

- . madame Augier, maire du 9^e arrondissement,
- . monsieur Pillonel, vice-président chargé de la voirie,

- personnes qualifiées désignées par la personne responsable du marché :

- . monsieur Badon, directeur de la mission Vaise,
- . monsieur Martin, architecte,
- . monsieur Valentin, urbaniste territorial du secteur,
- . monsieur Petit, architecte conseil du quartier de Vaise,
- . monsieur Sperto, architecte,

- représentants institutionnels :

- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Le coût global des études serait au plus égal à 120 000 € TTC correspondant à :

- la prime de concours pour les cinq concepteurs retenus,
- une indemnisation des membres libéraux du jury qui seraient rémunérés en vertu de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002,
- divers frais de maîtrise d'ouvrage (relevé topographique, sondage...) ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 10 juin et 23 septembre 2002 ;

Vu les articles 38, 71 et 74-II-3° du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe de requalification de la rue Sergent Michel Berthet.
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Autorise monsieur le président à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre (articles 38, 71 et 74-II-3° du code des marchés publics) et les différentes études afférentes.

3° - Accepte :

a) - l'indemnisation de membres libéraux du jury sur la base de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 et l'attribution d'une prime de concours, conformément à l'article 74-II-3 du code des marchés publics.

b) - la composition du jury de maîtrise d'œuvre comme exposé ci-dessus.

4° - Cette opération a fait l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale développement économique et emploi sur l'opération n° 0647 - rue Sergent Berthet à Vaise - Lyon 9°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,